

**AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
MODIFICATION NON SUBSTANTIELLE**

Le préfet de la Somme et la préfète de l'Oise donnent acte à la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières, dont le siège social est sis 233 rue du Faubourg Saint-Martin - 75010 PARIS, de sa déclaration du 28 novembre 2023 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant cinq éoliennes et un poste de livraison, situé à ROLLOT (80) et MORTEMER (60).

La modification concerne le remplacement du poste de livraison par une armoire de coupure, l'implantation de celle-ci en bordure sud-est de la plateforme dédiée à l'éolienne E5 et la modification du tracé de raccordement électrique au poste source (PS).

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Dans ce cadre, il est notamment tenu de constituer les garanties financières avant la mise en service industrielle du parc éolien, conformément aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté précité.

Le présent donner acte pourra être opposé à la SASU Ferme éolienne des Trois Rivières lors des contrôles qui seront réalisés par l'inspection des installations classées.

Le **- 7 FEV. 2024**

Pour la préfète de l'Oise et par délégation,
la cheffe de service


Elise GRANGET

Pour le préfet de la Somme et par délégation,
le chef de service


Gaëtan COUPLET